

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 064-216403485-20251028-81_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n°81/25

MARCHÉ n°

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Demandes de devis

Modalités de publicité :

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 27/10/25 du marché "**Expertise du patrimoine arboré de la ville de Lons**", il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché "**Expertise du patrimoine arboré de la ville de Lons**" est attribué à Sven AUGIER Expert forestier à **Cambo les Bains** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

Le montant estimé du marché est de 7 374,00 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- **Sven AUGIER** pour notification.

FAIT A LONS, le 27 octobre 2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

